

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES
—
Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 MARS 2016

Date de la convocation : 15 mars 2016.

Compte-rendu affiché en mairie le 24 mars 2016.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 29 mars 2016, accusées réception le 31 mars 2016.

Séance du vingt-trois mars deux mille seize, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 24

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., ARNOLD F., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., FIUMARA J., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., PINOT V., SOBIERAJSKI A.-M., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., VERNIANI C.

Étaient excusés : NEUBERT I., OPACKI-DAAS M., RAVENEL S.

Étaient absents non excusés : -

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : CAMPAGNOLO J.-L. pouvoir à DOROSZEWSKI É., EBERHARDT C. pouvoir à SOBIERAJSKI A.-M., KOSCIUSZKO R. pouvoir à ARNOLD F., MARTARELLO S. pouvoir à CAYRÉ C., ROBERT D. pouvoir à FRANIA A.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 21h00.

Le Maire,
Roger WATRIN.

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 MARS 2016

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2016
POINT N° 3 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 4 :** Approbation du Compte Administratif 2015
POINT N° 5 : Fiscalité Directe Locale - 2016
POINT N° 6 : Constitution d'une provision pour risque
POINT N° 7 : Vote du Budget Primitif 2016
POINT N° 8 : Actualisation des loyers - avril 2016
POINT N° 9 : Budget du funérarium - 2016
POINT N° 10 : Tarifs des locations de salles - 2016
POINT N° 11 : Amortissements
POINT N° 12 : Octroi de subventions aux associations locales - 2016
POINT N° 13 : Subvention exceptionnelles à l'UNC - 2016
POINT N° 14 : Participation aux projets scolaires - 2015-2016
POINT N° 15 : Participation à la classe de découverte de l'école "les Coquelicots"
POINT N° 16 : Séjours été 2016
POINT N° 17 : Prise en charge des festivités de l'été 2016
POINT N° 18 : Cotisation à la mission locale - 2016
POINT N° 19 : Indemnité du Maire

TRAVAUX

- POINT N° 20 :** Création d'un rond-point
POINT N° 21 : Extension du parc municipal
POINT N° 22 : Réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago

DIVERS

- POINT N° 23 :** Avis pour la création d'un Drive
POINT N° 24 : Instauration du Permis de Démolir
POINT N° 25 : Motion en faveur du régime local d'assurance maladie

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 MARS 2016

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2016.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 3 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

L'article L.2541-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout membre du Conseil Municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil Municipal.

Madame Carole BAUERLÉ ne s'étant pas excusée pour son absence aux cinq dernières séances du Conseil Municipal et ce, malgré sa convocation régulière, elle est exclue d'office du Conseil Municipal. La constatation de son exclusion lui a été notifiée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en lui précisant les délais et voies de recours dont elle disposait.

Aucun recours n'a été effectué dans les délais prévus par la réglementation.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur Eugène STEFANIAK, suivant immédiat sur la « Liste d'Union et de Progrès » dont faisait partie Madame Carole BAUERLÉ lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Maire présente le Compte Administratif 2015, conforme au compte de gestion du percepteur. Puis, il quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2015, conforme au compte de gestion du percepteur :

- APPROUVE le compte de gestion 2015 du percepteur ;
- APPROUVE le compte administratif 2015 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 1 953 228,47 € et un excédent d'investissement de clôture de 724 463,80 €.
- PROCÉDERA à l'affectation du résultat soit 875 260,00 € au compte 1068, compte tenu du Reste à Réaliser (1 599 723,80 €) et du solde de clôture d'investissement (724 463,80 €) et 1 077 968,47 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Ces résultats seront repris au budget primitif 2016.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux de la fiscalité directe pour 2016 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 16,86 %
 - Taxe foncière bâti : 14,59 %
 - Taxe Foncière non bâti : 55,05 %
 - CFE : 20,34 %
- INSCRIRA au budget la recette en résultant ainsi que les produits des différentes taxes et allocations nécessaires à l'équilibre du budget.

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A.-M., VERNIANI C.)
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;
 Considérant le contentieux opposant l'entreprise BGC de Sainte Marie-aux-Chênes à la commune, concernant le marché de construction du hall sportif ;
 Considérant que les prétentions de l'entreprise BGC s'élèvent à 111 443 € (109 443 € + 2 000 €) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 112 000 € ;
- IMPUTERA cette provision au compte prévu à cet effet (6875)

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	02 (EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M.)
ABSTENTIONS :	03 (ARNOLD F., KOSCIUSZKO R., VERNIANI C.)

Le maire fait un bref résumé du contentieux qui oppose l'entreprise BGC, candidat évincé lors de la consultation pour la construction du hall sportif, à la commune de Sainte Marie-aux-Chênes. La réglementation impose, dans ce cas, de constituer une provision à hauteur du risque encouru. Anne-Marie SOBIERAJSKI dit que c'est le Conseil Municipal précédent qui a fait cette erreur, que ce n'est pas à la collectivité de payer mais plutôt à ses conseillers municipaux, sur leur propre indemnité d'élus. Le Maire rappelle que rien n'est jugé. On ne peut donc pas affirmer qu'il y a erreur de la commune, ni la condamner. Anne-Marie SOBIERAJSKI demande si le dossier peut être consulté. Le maire lui répond qu'il pourra l'être lorsque l'affaire sera jugée.

POINT N° 7 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Maire présente le projet de budget 2016 examiné préalablement en Commission des Finances 10 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu des résultats reportés 2015 :

- APPROUVE le budget primitif 2016 joint à la présente délibération qui s'équilibre à la somme de 4 412 460,47 € en section de fonctionnement et de 4 446 884,41 € en section d'investissement.

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A.-M., VERNIANI C.)

POINT N° 8 : ACTUALISATION DES LOYERS - AVRIL 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des loyers des bâtiments communaux, conformément à la valeur de l'indice de référence publié par l'INSEE (valeur au 3^{ème} trimestre 2015), à compter du 1^{er} avril 2016 :

- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (D) 368 €
- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (G) 268 €
- 22, rue Rabelais 1^{er} étage (D) 271 €
- 22, rue Rabelais 1^{er} étage (G) 271 €
- 1, rue Joliot Curie 536 €
- Garages rue du Gal de Gaulle 20 €

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2016.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande si tous les logements sont loués.
Le maire en dresse la liste exhaustive.*

POINT N° 9 : BUDGET DU FUNÉRARIUM - 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget 2016 pour le fonctionnement du funérarium, joint à la présente délibération, qui s'équilibre à la somme de 3 150 €.

Le montant des redevances à réclamer pour l'occupation reste de 105 € à compter du 1^{er} avril 2016.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande si le funérarium est aux normes.
Le maire lui répond qu'il l'est, étant entendu qu'il s'agit d'un dépositaire avec cercueil fermé.*

POINT N° 10 : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que le prix des locations de salles 2016 est fixé ainsi qu'il suit :

SALLE DES FÊTES	
Salle seule	420 €
SALLE ABBÉ GRÉGOIRE	
Vin d'honneur : salle du haut	134 €
Vin d'honneur : les deux salles	201 €
Repas : salle du haut	168 €
Repas : les deux salles	234 €
Café suite à enterrement	25 €
Café suite à baptême	42 €
Salle du bas sans vaisselle ni cuisine	101 €

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

BIENS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans (réglementaire)
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans (réglementaire)
Frais de recherche et de développement	5 ans (réglementaire)
Brevets	amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève (réglementaire)
Subventions d'équipement à une personne de droit privé	5 ans (réglementaire)
Subventions d'équipement à une personne de droit public	15 ans (réglementaire)
Logiciels	2 ans Ou durée de la licence / des droits, le cas échéant
Voitures	10 ans
Camions ou véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage, ascenseur	20 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans

Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur, inférieure à 1 500 € HT	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- MODIFIE le plan d'amortissement d'un bien si son utilisation vient à son terme (cession, réforme, ...) ou si les conditions d'utilisation changent de façon significative ;
- ADOPTE un mode d'amortissement linéaire, pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service de l'immobilisation ;
- DÉCIDE que les réseaux de voirie ne seront pas amortis.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 12 : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations :
 - ✓ SOUS FORME D'UN ACOMPTE (Solde à venir)
 - ASP Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes 1 900 €
 - ASP Basket de Sainte Marie-aux-Chênes 15 000 €
 - ASP Football de Sainte Marie-aux-Chênes 6 000 €
 - Judo Club de Sainte Marie-aux-Chênes 2 500 €
 - ASP Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes 1 400 €
 - ASP Tennis de Table de Sainte Marie-aux-Chênes 5 500 €
 - ✓ SOUS FORME D'UN VERSEMENT UNIQUE :
 - ASP Pétanque de Sainte Marie-aux-Chênes 460 €
 - Club canin de Sainte Marie-aux-Chênes 400 €
 - Chorale Chœur de Chênes 650 €
 - FNACA 255 €
 - Souvenir Français 155 €
 - UNC 255 €
 - Donneurs de sang 250 €
 - Club de l'amitié de Sainte Marie-aux-Chênes 700 €
 - Amicale du personnel communal 1 600 €
 - Prévention Routière 100 €
 - U.N.S.S. Sainte Marie-aux-Chênes 320 €
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.

Les crédits sont prévus au budget général 2016.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 13 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLES À L'UNC - 2016

Sylvie LAMARQUE rapporte que la mairie a reçu deux demandes de subvention exceptionnelle de la part de l'UNC / SOUVENIR FRANÇAIS. La première concerne le financement du bus pour une sortie avec les élèves de CM1 et CM2 au Fort de Queuleu et au Musée ASCOMEMO d'Hagondange pour 420 €. La seconde concerne une participation à la confection d'un drapeau pour les jeunes du Haut-Plateau pour 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 420 € à l'Union Nationale des Combattants pour financer le bus lors de la sortie scolaire au Fort de Queuleu et au Musée ASCOMEMO d'Hagondange ;
- DÉCIDE d'octroyer une subvention de 100 € au Souvenir Français pour la confection du drapeau des Jeunes du Haut-Plateau.

Les crédits sont prévus au budget général 2016.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : PARTICIPATION AUX PROJETS SCOLAIRES - 2015-2016

Valérie PINOT rapporte que la mairie a reçu différentes demandes de participation pour les projets scolaires des écoles maternelle et élémentaire quercussiennes :

- Sortie à la ferme pédagogique de Rezonville pour l'ensemble de l'école maternelle (800 € pour 4 bus) ;
- Sortie à la ferme de Henning des CP/CE1 de M. Masson et Mme Baune (575 € de bus) ;
- Sortie au musée des mines de Neufchef des CE2/CM1/CM2 de Mme Paris et M. Targa (310 € de bus) ;
- Sortie à Gandrange pour les CP/CE1 de Mmes Dufour et Bonkoski (295 € de bus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de financer les frais de transport de tous les projets scolaires des écoles maternelle et élémentaire énumérés ci-avant.

Les crédits sont prévus au budget 2016.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 15 : PARTICIPATION À LA CLASSE DE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE "LES COQUELICOTS"

Valérie PINOT rapporte que la mairie a reçu une demande de la directrice de l'école élémentaire « les Coquelicots » de Thionville accueillant des élèves en situation de handicap moteur. Une classe de découverte de deux jours est organisée à Metz courant mai 2016. Le coût est de 92 € par enfant.

Or, Thionville ne subventionne que les élèves de sa localité. La directrice demande donc une subvention pour une enfant quercussienne scolarisée chez elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de financer la classe de découverte à Metz courant mai 2016 pour l'élève quercussienne scolarisée à l'école « les Coquelicots », à hauteur de 92 €.

Les crédits sont prévus au budget 2016.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 16 : SÉJOURS ÉTÉ 2016

Le Conseil Municipal,

VU le rapport présenté par Valérie PINOT, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer avec Vacances pour Tous (F.O.L.) une convention de partenariat pour les séjours pendant les vacances d'été 2016, pour les enfants de 6 à 16 ans habitant à Sainte Marie-aux-Chênes.
- DÉCIDE de prendre à charge du budget général une somme correspondant au « solde à régler », après déduction des aides financières des organismes sociaux et de la participation de la famille.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le maire demande à la commission de se pencher attentivement sur ces séjours été et notamment sur les problèmes de participation financière des parents et les moyens d'y remédier.

POINT N° 17 : PRISE EN CHARGE DES FESTIVITÉS DE L'ÉTÉ 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation des festivités pour la « fête de la musique », le « 14 juillet » et la fête patronale 2016.
- AUTORISE le Maire à signer tous contrats relatifs à ces festivités.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 18 : COTISATION À LA MISSION LOCALE - 2016

Éric DOROSZEWSKI rappelle que la commune est adhérente à la Mission Locale du Pays Messin depuis sa création (Cf. délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2014). Sa mission est d'accueillir les jeunes âgés de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi ou d'une formation. Elle les aide à définir une orientation et à construire un parcours personnalisé d'insertion sociale et professionnelle. Elle fait partie du service public de l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VERSERA la cotisation 2016 à la Mission Locale du Pays Messin pour un montant de 4 815,60 € (4013 habitants x 1,20 €).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 19 : INDEMNITÉ DU MAIRE

Le maire explique que les articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoient qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les maires reçoivent à titre automatique les indemnités de fonction fixées dans le Code Général des Collectivités territoriales. Jusque-là, il avait été décidé que le Maire aurait une indemnité inférieure au taux maximal. Afin que cette décision perdure, il faut reprendre une délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE VOTER les indemnités du maire telles que spécifiées dans le tableau des indemnités joint et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du
CGCT)

POPULATION à prendre en compte (totale au recensement 2014) : 3947 habitants (art. L 2123-23 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire : 2 090,81 € bruts

Indemnité maximale des adjoints au Maire ayant délégation : 836,32 € bruts (5 854,24 € bruts pour 7 adjoints)

ENVELOPPE GLOBALE : 7 945,05 € bruts

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. MAIRE

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	TOTAL BRUT MENSUEL
Roger WATRIN	53%	2 014,78 €

B. ADJOINTS AU MAIRE AVEC DÉLÉGATION (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	TOTAL BRUT MENSUEL
1er adjoint : Christian CAYRÉ	20%	760,29 €
2 ^e adjoint : Aleksandra FRANIA	20%	760,29 €
3 ^e adjoint : Michel DARTIGUES	20%	760,29 €
4 ^e adjoint : Sylvie LAMARQUE	20%	760,29 €
5 ^e adjoint : Éric DOROSZEWSKI	20%	760,29 €
6 ^e adjoint : Béatrice FRANÇOIS	10%	380,15 €
7 ^e adjoint : Jean-Louis CAMPAGNOLO	20%	760,29 €

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DÉLÉGATION (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	TOTAL BRUT MENSUEL
Hervé COVALCIQUE	16%	608,23 €
Valérie PINOT	10%	380,15 €

Total général : 7 945,05 €

TRAVAUX

POINT N° 20 : CRÉATION D'UN ROND-POINT

Le maire rappelle sa décision du 4 décembre 2015 portant préemption sur un bien sis section 1 parcelles 596/33 et 598/32 d'une superficie totale de 509 m² appartenant à M. DE CECCO Grégory Roland et ce, dans le but d'aménager le carrefour à l'intersection des rues Berthelot / Briey / Péderzoli / Jean Jaurès.

Il présente l'étude de faisabilité qui a été réalisée par les sociétés CMO et AGEMO, à savoir un rond-point en plateau surélevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de faire démolir l'immeuble situé sur la parcelle 596/33 ;
- DÉCIDE de réaliser un rond-point à l'intersection des rues Berthelot / Briey / Péderzoli / Jean Jaurès (RD 11 et RD 643) ;
- AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental définissant les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de l'aménagement à venir ;
- S'ENGAGE à prendre ultérieurement en charge la gestion de cet équipement ;
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région et du Département au titre des amendes de polices ;
- INSCRIRA les dépenses et les recettes au Budget 2016.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Anne-Marie SOBIERAJSKI demande s'il est prévu quelque-chose pour faciliter la traversée des piétons aux heures d'affluence.

Le Maire répond que le giratoire sera en plateau surélevé afin de réduire la vitesse et que des passages piétons sont prévus, à proximité immédiate du centre du giratoire.

Christian VEDEL ajoute que statistiquement, il y a peu d'accident impliquant des piétons dans les giratoires.

POINT N° 21 : EXTENSION DU PARC MUNICIPAL
--

Le maire rappelle la délibération du 29 janvier 2015 l'autorisant à signer une convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec MATEC destinée à réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement des parcelles sises section 1 n° 66, 67, 560 et 561.

Puis, il présente le projet d'extension du parc municipal proposé par MATEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de faire démolir l'immeuble situé sur la parcelle 67 ;
- DÉCIDE de réaliser l'extension du parc municipal sur les parcelles sises section 1 n° 66, 67, 560 et 561 ;

- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région et du Département ;
- INSCRIRA les dépenses et les recettes au Budget 2016.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	04 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A.-M.)

Anne-Marie SOBIERAJSKI demande si on n'aurait pas pu implanter la bibliothèque à cet endroit plutôt que d'agrandir le parc municipal.

Le Maire répond qu'il suit le programme qu'il a présenté aux élections.

De plus, il ajoute qu'il serait dommage de perdre le bâtiment 3 rue Arago et notamment en raison de son architecture, de son histoire et du fait qu'il soit au centre de la commune.

POINT N° 22 : RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3 RUE ARAGO

Le maire rappelle les délibérations du 17 janvier 2014, du 14 mars 2014 et du 29 janvier 2015 concernant le projet de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3, rue Arago.

L'Avant-Projet Sommaire a été réalisé par le Maître d'œuvre et le Maire le présente à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de réhabiliter le bâtiment sis 3 rue Arago selon l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maire ;
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région et du Département ;
- INSCRIRA les dépenses et les recettes au Budget 2016.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	02 (EBERHARDT C., SOBIERAJSKI A.-M.)

Anne-Marie SOBIERAJSKI demande si l'accès à l'ascenseur sera limité pour les enfants.

Le maire répond que ce n'est pas prévu mais que les enfants sont censés être toujours sous la surveillance d'un adulte (parents, animateurs, enseignants, ...)

DIVERS

POINT N° 23 : AVIS POUR LA CRÉATION D'UN DRIVE

Le maire explique avoir été sollicité par une grande enseigne d'hypermarché pour l'installation d'un Drive sur la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

Il demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis quant à ce projet en réfléchissant bien aux conséquences sur le dynamisme du commerce local qui offre actuellement des lieux conviviaux de rencontre intergénérationnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à un besoin sur la commune ;
 CONSIDÉRANT qu'il risque de nuire à la synergie existant entre les différentes enseignes de la zone commerciale ;
 - ÉMET un avis DÉFAVORABLE pour ce projet.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	03 (ARNOLD F., KOSCIUSZKO R., VERNIANI C.)
ABSTENTIONS :	01 (VEDEL C.)

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande ce qu'apporterait l'implantation du Drive sur la commune.
 Le maire lui répond que cela amènerait environ 15 emplois mais que cela pourrait entraîner des pertes d'emplois sur les autres surfaces commerciales.
 Christian VEDEL s'inquiète du devenir des locaux si le Drive ne s'y implante pas.*

POINT N° 24 : INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-26 à R.421-29 ;
VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes ;

Monsieur le Maire explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Il indique que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsque la construction est :

- implantée dans un périmètre sur lequel la commune a instauré l'obligation du permis de démolir par délibération du conseil municipal,
- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière,
- située dans un site inscrit ou classé
- identifiée comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.

Sont notamment exemptées de permis de démolir :

- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- les démolitions exécutées en application du Code la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable,
- les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,

- les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière,
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 25 : MOTION EN FAVEUR DU RÉGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie pour l'avenir et un exemple de solidarité remarquable.

Les élus de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes souhaitent témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local via une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France et, à cette fin, soutiennent l'alignement des prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi et l'adoption d'un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs déjà effectif dans le reste de la France.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	

Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPAKCI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	